

J. N.° 32. N. 119 V.

DÉPARTEMENT
DE LA CÔTE-D'OR.

~~CONTRIBUTION~~ Remises & Modérations

ARRONDISSEMENT
de Beaune

AN 1817

COMMUNE
de Villars Fontaine

RAPPORT

CONTRÔLE
de Beaune

DU DIRECTEUR DES CONTRIBUTIONS.

Le Maire de Villars Fontaine
Expose que l'ovale, arrivée sur le territoire de
la Commune le 8 du mois d'août, a détruit une partie
des contributions des récoltes.
Ordi du C. du qui
arrête 17. 12. de
remise et modération
sur les contributions des récoltes.
de 1817

Demande, en conséquence, que la Commune soit
Comprise dans la distribution des fonds de Remises
& Modérations, mis à la disposition de M^r le Préfet.

Il résulte du procès-verbal du Contrôleur, que

Paris le 10
1817

Rapport pour Cause d'Orval

arr. 637^{bis} 1871 n. 3784 1^{er} C^{am}

2.32/1

Le vingt troisième jour du mois d'août de l'année mil huit cent sept.

Nous soussignés Jean La ville propriétaire d'incourau a villars fontaine le français propriétaire Cattelotenc d'incourau ou Tignis; Commissaires nommés par arrêté de Monsieur Le Sous Préfet de l'arrondissement de Beaune en date du Dix huit de ce mois, à l'effet de constater les diges établis sur le territoire de la Commune de Villars fontaine par l'Orval qui a eu lieu dans la journée du huit août, premier jour de la demande de Monsieur Le Maire, le défendeur municipal par lui consulté à cet occasion; avons fait notre rapport ainsi qu'il suit.

Dans nos fermes situées a villars fontaine le vingt de ce mois, les nos fermes Noidue sur la lince Les plus l'indommages par la Combe d'eau qui a fondé sur cette commune, a devancé une partie de son territoire, après des frais Charles Bodin le jeune Laville Gardes Champêtres que nous avons pris pour indicateurs; nous avons parcouru Les Chimaux appelé Les vignes des Simons Les Clous Le Boz ou les vignes du Bernard, Les fariniers Les Combes d'Orval Les Boquardes, Les Chauffances situés sur ladite Commune, ledits Chimaux comprenant environ quinze hectares quarante trois centiaris designé ou nous avons plus particulièrement remarqué les effets destructifs d'une masse d'eau extraordinaire que la pente du terrain a conduit sur le plus

sujet de l'arrêté du 10 août 1817
 nous avons vu les vignes filloines, les Correns
 annexés dans le valton-oulet la Rivière du moulin, nous
 avons reconnu les plus beaux plants les sept des vignes
 doraines, le du Savin-Croix jusqu'au Boc, la porte
 de ce terrain les plus la plus part des propriétaires
 irréparables pour le présent de l'arrêté; le tout sous
 ce rapport principal que cet arrêté mérite de
 faire l'attention de l'autorité

nous avons détaillé dans le tableau ci-joint
 les dommages résultant à chaque propriétaire, de la
 substitution particulière que nous avons faite, il lui
 résulte une somme totale de trois mille cinquante
 Soixante francs et ————— 3560 f.

C'est de quoi, nous avons dressé le présent
 rapport, le procès verbal en double minute que nous
 affirmons sincère et véritable pour être déposé aux
 Les tableaux ci-joint au secrétariat de la sous-préfecture
 de Beaune pour être statué par l'autorité ce qui
 appartiendra.

à Villars Fontaine le dit jour 23 août 1817

L. Barillot L. Davilly *Antoine*

Vu et certifié par nous, Maire
 de la Commune de Villars-Fontaine,
 après nous être assuré par nous même par le
 Sieur *Vivier* de fait, nous, imprimant rapport.
 Le 24 août 1817



Brunet
 maire

Le Sous-Secrétaire de Guerre,

M. le Rapporteur des Experts nommés par notre arrêté du six huit août dernier sur les dégâts causés sur le territoire de la Commune de Villars Fontaine par l'orval qui a eu lieu dans la journée du 8 du dit mois;

M. l'état joint des portes éprouvées par Chacun des Contribuables, dresse Conformément aux instructions;

Et d'avoir qu'il soit accordé à Chacun des Dits Contribuables, de sommes au Dit tableau, une indemnité proportionnée à la porte qu'ils ont éprouvée.

Reunis le Douze septembre 1817.



A. M. M. M.